



Vice cache apres achat d une voiture

Par **ogcsteph**, le **15/12/2009** à **21:54**

Bonjour, j'ai acheté une voiture en Septembre de cette année, pour faire du rallye. La voiture est équipée pour ce sport avec un passeport technique en règle. Aujourd'hui je me suis rendu compte qu'elle avait en fait un toit ouvrant qui avait été bouché, ce qui est interdit. Lors de la vente un autocollant recouvrait le toit est je n'avais rien remarqué. Le vendeur me dit qu'ayant un passeport en règle tout est en état. Que puis-je faire pour porter plainte pour vice caché ? Dois-je aller à la gendarmerie ? Est-ce du civil ou du pénal ? Combien de temps peut prendre la procédure ? Quelles sont les peines encourues ? Je vous remercie

Par **jeetendra**, le **16/12/2009** à **09:25**

[fluo]CDAD DE LA MOSELLE[/fluo]
3, rue Haute Pierre
BP 81022
57036 - Metz Cedex 01
FRANCE
Tel : 03.87.56.76.00
Bonjour, contactez le cdad à Metz, ils vous expliqueront comment procéder pour la garantie de vice caché, ils vous aideront en ce sens, bonne journée à vous.